

**Armes neutralisées en C 9°**  
 hormis celles mentionnées en D e (historiques), D f (répliques) et D g (déclassées par arrêté), qui sont alors reclassées en D d  
 hormis les systèmes d'armes et armes neutralisés embarqués, dont le moyen de transport complet est alors reclassé en D k (avant 1946) ou D l (déclassé par arrêté)

	13 Décembre 1978	08 Avril 2016	13 Juin 2017	1er Août 2018
Plus aucune neutralisation reconnue (Arrêté du 7 septembre 1995 - Art. 28)	Neutralisations françaises avec poinçon AN couronné (certificat non obligatoire)		Neutralisations françaises avec poinçon AN couronné (certificat non obligatoire) *	
	Neutralisations étrangères avec poinçon, certificat et équivalence technique		Neutralisations étrangères avec poinçon, certificat et équivalence technique *	
	Neutralisations françaises ou étrangères, avec poinçon EU et certificat			
Autorisation (A ou B), déclaration (C) ou détention libre (D), selon la catégorie d'origine de l'arme neutralisée	Aucune déclaration		Déclaration avant le 14 décembre 2019 (par le propriétaire)	Déclaration lors de l'acquisition (par l'armurier ou le courtier)
	pour les armes neutralisées après le 13 décembre 1978 et déjà détenue avant le 13 juin 2017		pour les armes neutralisées acquises à partir du 13 juin 2017 (neutralisation EU obligatoire pour classement en C 9°)	pour les armes neutralisées acquises à partir du 1er août 2018 (neutralisation EU obligatoire pour classement en C 9°)

\* L'acquisition en C 9° est interdite, mais les armes neutralisées après le 13 décembre 1978 et déjà détenue avant le 13 juin 2017 peuvent être conservées sans déclaration par leurs propriétaires, jusqu'à leur cession.

Arrêté du 28 janvier 2019 (Art. 1) : "Le présent arrêté ne s'applique pas aux armes à feu neutralisées avant le 8 avril 2016".

Décret n°2018-542 (Art. 33) : Les armes neutralisées déjà détenues en France avant le 13 juin 2017 bénéficient du régime antérieur jusqu'à leur cession.